

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	9
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	7 Décembre 2022
Date de l'affichage de la convocation	7 Décembre 2022



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (**arrivée à 18h14**), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Madame Maria ALVES (**arrivée à 18h08**), Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19h14**), Madame Danièle KAMENI (**arrivée à 19h21**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE (**arrivée à 18h32**), **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ,
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Emma ABREU, donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 - délibération n° 2022-124/12-09

OBJET : EXERCICE 2022 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 5760050133 et 5476120133 déposée par Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux,

Vu le courrier, en date du 03 octobre 2022, de Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux faisant parvenir aux services de la Commune un état de titres irrécouvrables, à admettre en créances en non-valeur,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 05 décembre 2022.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 5760050133 et 5476120133 déposée par Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux, détaillées ci-dessous, pour un montant global de 3 718, 89 € sur le Budget principal.

N°PIECE	ANNEE	NON-VALEUR
5547	2019	3 100,00 €
3298	2021	0,03 €
4426	2021	0,10 €
3422	2017	19,04 €
474	2017	11,20 €
474	2017	1,42 €
66	2017	15,68 €
926	2017	19,04 €
1290	2017	8,96 €
N°PIECE	ANNEE	NON-VALEUR
1679	2017	20,16 €
3454	2017	29,77 €
1680	2017	16,03 €
1680	2017	5,66 €
2286	2016	2,84 €
2286	2016	25,38 €
2186	2017	1,42 €
2186	2017	9,17 €
1478	2016	15,56 €
614	2011	24,74 €
2241	2013	6,62 €
1819	2016	15,90 €
3509	2015	25,47 €
413	2016	1,42 €

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221219-22_07338-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

413	2016	12,64 €
1929	2014	25,00 €
3589	2014	25,38 €
94	2017	22,68 €
777	2018	24,75 €
349	2013	10,30 €
2906	2015	10,50 €
2676	2016	1,68 €
2676	2016	9,23 €
2920	2015	11,32 €
2396	2013	27,16 €
5227	2019	25,20 €
5227	2019	3,28 €
2746	2016	14,40 €
2746	2016	14,56 €
2900	2013	9,02 €
3579	2017	0,03 €
4729	2019	17,10 €
220	2019	19,04 €
233	2016	4,26 €
233	2016	7,90 €
5290	2019	19,48 €
2646	2014	16,80 €
2214	2010	11,57 €
	TOTAL	3 718,89 €

Article 2

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Primitif 2022, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, au Trésorier Municipal, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221219-22_07338-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022